

En conformité avec le Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016  
relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la Directive 89/686/CEE du Conseil

**A.N.C.I. Servizi s.r.l. a socio unico - CIMAC**  
**Organisme notifié N° 0465**

remet à :  
Fabricant  
**OVER TEAK SRL**  
**VIA DELL' UNIONE EUROPEA, 28**  
**76121 BARLETTA (BT) - ITALIE**

**LE CERTIFICAT D'EXAMEN UE DE TYPE MODULE B**  
**N° F-217-02225-19**

au modèle suivant d'équipement de protection individuelle :

**Modèle/Article :** Chaussure basse art. « CE 11 M »  
**Catégorie de protection :** II  
**Marquage :** S2 SRC

Chaussure de sécurité pour une utilisation professionnelle conforme à la norme harmonisée (\*)  
EN ISO 20345:2011

**Photo modèle de base**



**Date de première délivrance : 31/05/2019**  
**Date de révision :**  
**Date d'échéance : 31/05/2024**

Responsable technique  
**Giuseppe Bellotti**



<b>Marque du fabricant :</b>	OVER TEAK		
<b>Classification :</b>	I - Chaussure en cuir et autres matériaux, à l'exception des chaussures entièrement en caoutchouc ou entièrement en polymère		
<b>Gamme tailles :</b>	Du 38 au 48 (pointures françaises)		
<b>Identification de la forme :</b>	U 8532		
<b>Finition :</b>	Injectée		
<b>Chaussure équipée de :</b>	embout non métallique	code	SMAL 1604
	semelle amovible	code	SON MM.3 ANTISTATICO
<b>Critères supplémentaires</b>	zone du talon fermée		
A	propriétés antistatiques		
E	absorption d'énergie dans la zone du talon		
WRU	résistance de la tige à la pénétration et à l'absorption d'eau		
FO	résistance de la semelle aux hydrocarbures semelle avec reliefs		
<b>Essais</b>	Les références aux normes harmonisées ou aux parties de celles-ci sont contenues dans les rapports d'essai suivants		
	CIMAC	RP 2013\1057-2-RP-2	du 14/05/2013
	CIMAC	RP 2013\1057-2-RP-3	du 14/05/2013
	CIMAC	RP 2013\1057-2-RP-4	du 14/05/2013
<b>Marquage</b>	L'EPI contient les informations suivantes Marquage CE (hauteur non inférieure à 5 mm) Nom du fabricant avec adresse complète Code article Normes de référence datées et exigences de sécurité Catégorie EPI Mois et année de fabrication Taille Lot si présent Réf. à la note d'information		

(\*) Un EPI conforme aux normes harmonisées ou aux parties de celui-ci dont les références ont été publiées dans le Journal officiel de l'Union européenne est considéré comme conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité relative à l'annexe II du Règlement (UE) 2016/425.

**Conditions de validité :** Cette attestation a une validité de 5 ans à compter de sa date de délivrance. A son échéance le fabricant devra en demander le renouvellement.

Les normes appliquées sont celles en vigueur à la date de délivrance indiquée sur cette attestation ; la validité de l'attestation n'est plus garantie si des normes de remplacement sont publiées avant la date d'échéance.

Toutes les modifications apportées au modèle et aux matériaux et au lieu de fabrication, visés par cette attestation d'examen UE de type, devront être signalées à CIMAC qui devra les approuver.

La présente attestation de Certification UE peut être reproduite intégralement ; la copie doit être fidèle, lisible (si de format réduit) et doit contenir l'inscription en gras « COPIE CONFORME À L'ORIGINALE ». Le présent certificat doit être conservé par le fabricant pour être présenté, sur demande, à l'organisme de contrôle ou à l'administration de vigilance.